



## MODALITÉS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE QUALIFICATION de la 70<sup>e</sup> section du Conseil National des Universités (CNU)

### 1. Une évaluation prioritairement qualitative

À l'unanimité de ses membres, la 70<sup>e</sup> section du CNU souhaite pouvoir conduire une évaluation qualitative des dossiers dont la procédure de décision de qualification est fondée sur une démarche collégiale aussi consensuelle que possible.

Plusieurs étapes structurent la décision finale.

- Deux rapporteur·es sont désigné·es par le Bureau au titre de leur expertise (champ, thématique, méthodologie principale, etc.) relative à la nature de chaque dossier de candidature.
- Une fois vérifiée la présence et la conformité des pièces obligatoires et complémentaires, les rapporteur·es prennent connaissance du contenu de ces pièces (qualité, lisibilité, intelligibilité, adéquation aux attentes de la section) ; à ce stade, des critères communs (débattus et accordés) harmonisent les analyses individuelles ; ceux-ci orientent l'avis, tout en étant interprétés au regard de l'ensemble du dossier car selon les cas, tel ou tel critère peut venir compenser ou rééquilibrer tel autre, permettant une évaluation à la fois précise et souple.
- Les rapporteur·es élaborent sur ces bases un avis personnel qui combine les critères qualitatifs (nature des objets étudiés, méthodes, efforts de publication et de vulgarisation, socialisation dans le milieu, contribution à la vie de la section, dimension internationale) et quelques critères quantitatifs *minimum* (publications, responsabilités, enseignements, contrats, expertises).
- En séance, les rapporteur·es présentent chacun·e leur avis ; une discussion collective donne lieu à délibération ; celle-ci est reformulée en vue de la confirmation d'un accord collégial ; en cas de désaccord non réductible par discussion, il est procédé à un vote à bulletin secret.
- En fin de session, les résultats sont collectivement vérifiés et confirmés en séance ; un vote d'accord collégial sur l'ensemble des décisions clôt la session.

*Lorsque le-la candidat·e a mentionné sa situation de handicap, il sera tenu compte des activités exercées en compensation ainsi que de l'aménagement du poste qui en résulte.*

### 2. L'exigence de qualité scientifique et intellectuelle des travaux fournis à évaluation

Ce critère joue un rôle déterminant avec l'appréciation de : l'intérêt des apports de connaissance dans le champ ; leur originalité au regard de l'existant ; l'ampleur ou la précision des corpus étudiés ; la rigueur des analyses et des démonstrations ; la reconnaissance sociale de ces apports ; l'inscription dans une démarche de diffusion auprès de chercheur·es, des pair·es et de publics professionnels, voire de vulgarisation auprès de ces dernier·es et du grand public.

#### La qualité de la thèse ou de l'HDR attestée par le rapport de soutenance

Les documents fournis donnent lieu à une analyse des contenus (mémoire de thèse ou note de synthèse pour l'HDR) et de la nature des débats (rapport du jury) montrant qu'au-delà d'une somme érudite (revue de la littérature et cadre théorique), une *thèse* (au sens étymologique de position intellectuelle et scientifique) est soutenue, en prenant appui sur une connaissance valide des champs de pratique (terrain) et de recherche (domaine de spécialisation), propre à élaborer une problématisation et un questionnement scientifique pertinent en SHS/SE. Il est attendu que la méthodologie soit clairement explicitée et les résultats non seulement présentés et analysés. La qualité de la thèse ou de l'HDR sera appréciée à la fois pour son inscription dans les courants de recherche en Sciences de l'éducation et de la formation et pour la singularité de sa démarche dépassant le caractère de réplique (doctorat) ou d'accumulation d'enquêtes (HDR). Le développement de thèses originales ou conduisant à controverse scientifique est également apprécié.

#### Les publications dans des revues référencées

Comme lors des évaluations HCERES, il est attendu des candidat·es qu'ils·elles différencient la nature des publications qui doivent toutes être liées à une procédure d'expertise : scientifique ; professionnelle ; diffusion auprès du grand public.

Il sera apprécié que ces publications soient variées : ouvrages et chapitres d'ouvrage ; articles dans des revues

à comité de lecture (ACL) reconnues par les CNU et HCERES (voir la « Liste des revues qualifiantes en 70<sup>e</sup> section » sur le site de la CP-CNU, section 70), dans des revues interface, professionnelles ou grand public ; actes d'événements scientifiques ; rapports scientifiques.

Un *minimum* est attendu des candidat-es : pour la qualification MCF, une thèse appréciée et au moins un ACL ; pour la qualification PU, une HDR apprécié, un ouvrage et au moins six ACL.

L'analyse quantitative n'apparaissant pas suffisante à la 70<sup>e</sup> section du CNU, une analyse qualitative évalue également les équilibres (publication scientifique, professionnelle, grand public) au regard de la nature des investissements (recherche et publications, enseignement et formation, responsabilités collectives et animation de collectifs), ainsi que la capacité des candidat-es à s'ouvrir à d'autres communautés et réseaux que ceux qui se trouvent dans leur proximité (établissements, unités de recherche, dimension nationale et internationale des travaux). La diversité des sources de reconnaissance de leur production provenant d'autres milieux que les Sciences de l'éducation et de la formation ou les seuls secteurs de proximité sera également appréciée (équipes, revues, ouvrages collectifs, manifestations scientifiques, invitations, demandes d'expertise, etc.).

### Les publications d'ouvrages

Les ouvrages et chapitres d'ouvrages doivent faire preuve d'une singularité épistémique, caractéristique de la pensée et des travaux empiriques de l'auteur-e. Ils doivent avoir fait l'objet d'une expertise scientifique externe. Les compilations de résumés d'actes ou les travaux trop localisés ne seront pas pris en compte en tant qu'œuvre scientifique ou intellectuelle.

### **3. Cohérence et structuration du dossier de candidature**

Le dossier doit être soigné et comporter toutes les pièces obligatoires. Il présente en outre les éléments principaux du parcours professionnel : formation, diplômes et situation professionnelle ; activités de recherche, contexte institutionnel (unité, établissement) ; production scientifique (publications, communications, etc.) ; enseignements ; responsabilités diverses. Des annexes apportent des pièces complémentaires (choix de publications, attestations d'acceptation de publication ; etc.).

### **4. Socialisation dans le milieu scientifique et professionnel des sciences de l'éducation et de la formation**

En tant que discipline à part entière de SHS, la 70<sup>e</sup> section est attentive aux démarches de rapprochement, de partenariat et de socialisation des candidat-es issues d'autres sections. Dans tous les cas, la section est attentive aux critères suivants :

- une activité scientifique centrée sur des objets relevant de la 70<sup>e</sup> section ;
- la présence de membres de la 70<sup>e</sup> section dans les jurys ;
- la référence explicite aux travaux de recherche des Sciences de l'éducation et de la formation ;
- une recherche inscrite dans (ou en coopération avec) une unité de recherche de 70<sup>e</sup> ;
- la publication dans des revues et ouvrages de Sciences de l'éducation et de la formation ;
- la contribution aux manifestations scientifiques du champ ;
- des enseignements dans les formations proposées dans les composantes relevant de la section.

### **5. Potentiel de ressources présenté par le-la candidat-e au regard des besoins des composantes d'enseignement et de recherche en Sciences de l'éducation et de la formation**

La lecture du dossier doit permettre de comprendre le potentiel apporté par le-la candidat-e au développement des Sciences de l'éducation et de la formation en tant que discipline à part entière des SHS. La 70<sup>e</sup> section du CNU est par conséquent très attentive à la clarté et à la pertinence du positionnement épistémique du-de la candidat-e dans une section à la fois pluri-, inter- et trans-disciplinaire qui produit une connaissance des phénomènes d'éducation et de formation.

Deux malentendus constituent régulièrement un obstacle à la qualification : lorsque le dossier place les Sciences de l'éducation et de la formation en tant que « secteur professionnel » dans le domaine de la pédagogie ou de l'intervention sociale ; lorsqu'il les place en tant que « champ de recherche », simple support des travaux des autres disciplines en matière d'éducation et de formation.